

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le ONZE du mois de MARS
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant le vote du compte administratif 2023
- Délibération concernant le vote du compte de gestion 2023 ;
- Délibération concernant l'affectation du résultat ;
- Délibération concernant le vote des taxes communales 2024 ;
- Délibération concernant le vote des subventions 2024 ;
- Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2024 ;
- Point sur l'avancement des travaux ;
- Questions diverses.

Date de la convocation : 4 mars 2024

Étaient présents : Françoise BOUTROY ; Nicolas CARNOYE ; Dominique COUTELET ; Katia DEROUSSY-DUBOIS ; Patricia GIANNETTA ; Fabien GOBRÉAU ; Philippe KHEDADI ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET.

Étaient excusés : Patricia GIANNETTA donne son pouvoir à Françoise BOUTROY

Secrétaire de séance : Bérénice ROUSSIN

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le ONZE du mois de MARS, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 04/03/2024.

Le compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h30.

I. Délibération concernant le vote du compte administratif 2023 - Délibération concernant le vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Katia DEROUSSY-DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Nicolas CARNOYE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	162287.35	264581.60	+ 102294.25

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le ONZE du mois de MARS

Commune de Rosnay

	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		363903.66	+ 363903.66
	Part affectée à l'investissement			
	Résultat à affecter			466197.91
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	34172.11	19192.79	-14979.32
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS		120342.41	+120342.41
	Solde global d'exécution			+105363.09
Restes à réaliser au 31/12/20	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement				+571561.00

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II. Délibération concernant le vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le ONZE du mois de MARS

Commune de Rosnay

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Délibération concernant l'affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 ⇢ 021) d'un montant de 9198.00 euros,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 466197.91 euros
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de + 105363.09 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'affecter au budget de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 105363.09 euros
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 466197.91 euros

IV. Délibération concernant le vote des taxes communales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de laisser les taux des taxes identiques à 2022 et 2023 pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.08 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16.55 %

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

V. Délibération concernant le vote des subventions 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le ONZE du mois de MARS

Commune de Rosnay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le versement des subventions pour 2024 comme suit :

- * La Veslardanne : 100.00 euros
- * MARPA : 100.00 euros
- * ADMR : 100.00 euros
- * Association sportive Gueux Football : 200.00 euros

VI. Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2024, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté et qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

- * Dépenses de fonctionnement : 725002,00 €
- * Recettes de fonctionnement : 725002,00 €

Section d'investissement :

- * Dépenses d'investissement : 240865,00 €
- Recettes d'investissement : 240865,00 €

VII. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21h30

Rosnay, le 11 mars 2024

Le Maire,

Nicolas CARNOYE